



28^e édition

**VICE-RECTORAT
DE
WALLIS ET FUTUNA**

Circonscription de M. Mikaele SEO

Proposition de loi visant à la protection de la
biodiversité marine par l'éducation à l'environnement

6^e A du collège de Lano-Alofivai

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À Wallis, Futuna, et Alofi, bouts de France au cœur du Pacifique, la bonne santé de l'océan nous tient particulièrement à cœur. Le réchauffement du lagon, la montée des eaux, l'érosion des côtes, le blanchiment des coraux, les déchets plastiques, la pêche illégale ou encore les rejets des parcs à cochons dans le lagon sont autant de problèmes environnementaux que nous affrontons au quotidien. La préservation de notre environnement et la protection de la biodiversité marine occupent chaque jour des acteurs territoriaux et nationaux. Plusieurs actions, telles que replanter des palétuviers ou des coraux, sont en cours. Une Aire Marine Éducative a également été créée.

La particularité législative de nos îles dans le domaine environnemental a rendu difficile le développement d'un projet de loi nationale. En effet, à Wallis et Futuna, c'est l'Assemblée territoriale, en accord avec les chefferies, qui détient la compétence pour légiférer sur le sujet. C'est en partie pour cela que, lorsque nous avons réfléchi aux moyens de protéger la biodiversité marine, nous avons décidé qu'il n'existe pas de meilleure solution que l'éducation. Chacun des problèmes que nous avons relevés vient du comportement humain. Les opérations d'une journée ou d'une semaine ne suffisent plus. Nous pensons donc qu'il est urgent d'éduquer les enfants à l'environnement comme l'Éducation nationale les éduque par exemple au français ou aux mathématiques. Cette valorisation nationale du sujet permettra aux enfants de devenir des écocitoyens avertis et responsables qui, une fois parents, pourront transmettre les bons comportements aux générations futures.

Nous sommes conscients que notre projet de loi ne porte pas directement sur la protection de la biodiversité marine. Pourtant, nous avons conclu qu'une éducation à l'environnement intégrée au parcours scolaire de chaque élève de l'Hexagone et des départements et territoires d'outre-mer est le moyen le plus durable et le plus efficace de protéger à long terme la biodiversité marine et l'environnement en général.

ARTICLE 1^{er}

L'éducation à l'environnement devient une matière à part entière du cursus scolaire du début du cycle 2 à la fin du cycle 5, c'est-à-dire de la classe préparatoire à la terminale.

ARTICLE 2

En complément de la théorie, l'enseignement à l'environnement garantit au minimum une sortie pratique sur site extérieur par année à chaque classe de chaque niveau pour que les élèves mettent en application leurs connaissances.

ARTICLE 3

Un parcours universitaire est créé pour former les futur.e.s professeur.e.s d'éducation à l'environnement de collège et de lycée et permettre aux professeur.e.s des écoles de se former.

ARTICLE 4

Nous demandons que le droit à l'éducation à l'environnement soit inscrit dans les Droits de l'Enfant.